

pour régler ces affaires, et que dans le règlement des réclamations, l'on reconnaisse les droits de possession des squatters sur les terres, quant à ce qui a rapport à leur étendue, tels que reconnus par la coutume du pays avant la sanction de l'Acte des Terres fédérales de 1879, ainsi que le droit de transférer ces réclamations.

4. Que nonobstant les assertions répétées à ce contraire, on trouve que les taux de fret imposés par le chemin de fer du Pacifique sont une lourde charge sur les produits du Nord-Ouest. Ce conseil suggère donc respectueusement au gouvernement d'user de son influence pour engager le chemin de fer du Pacifique à réduire ses taux de manière à soutenir favorablement la comparaison avec les taux exigés dans les provinces du Canada qui ont l'avantage de jouir de la concurrence des chemins de fer, et aussi, que des taux exceptionnellement favorables soient accordés au bois de construction venant de la Colombie Britannique dans les Territoires.

5. Qu'il ne soit rien exigé pour le bois, employé comme combustible par les colons de bonne foi, et qui n'est pas coupé pour la vente; et qu'on alloue gratuitement à chaque colon 4,000 pieds linéaires de bois de construction.

6. Que l'amélioration, déjà suggérée par le conseil du Nord-Ouest, de la navigation de la Saskatchewan du Nord devrait recevoir une nouvelle et favorable considération de la part du gouvernement, afin que les établissements de la partie nord du pays, éloignés du chemin de fer Canadien du Pacifique, puissent avoir l'avantage de jouir des routes naturelles pour écouler les produits de cette partie du pays.

7. Que le droit d'*habeas corpus* soit accordé aux Territoires du Nord-Ouest.

8. Que toutes les terres détenues pour toute cause quelconque, soient ouvertes aux établissements gratuits aux conditions ordinaires d'établissement, et non réservées pour la vente.

9. Que vu les fortes dépenses qu'entraînent les appels à la cour du banc de la reine du Manitoba et la colonisation rapide du pays et l'augmentation des procès dans les Territoires, ce conseil recommande l'établissement d'une cour d'appel territoriale pour les Territoires du Nord-Ouest.

10. Que ce conseil recommande à la considération favorable du gouvernement une certaine pétition, dont copie est ci-annexée, adoptée à une assemblée publique tenue à Edmonton le 30 juin 1884, demandant qu'une route soit construite à partir de ce point jusqu'à la rivière de la Paix.

*Au lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest en conseil :*

La pétition des soussignés résidant dans le district électoral d'Edmonton, expose humblement :

1. Que la population de ce district dépasse déjà cinq mille, dont la presque totalité se compose de cultivateurs et d'éleveurs.

2. Que ces cultivateurs récoltent maintenant un excédant de grain et autres produits agricoles, et élèvent un excédant de bêtes à cornes et autres animaux en sus de leurs besoins et de ceux du district en général; que vu les faits suivants, savoir :—

(a) Qu'il n'y a pas de chemin de fer à moins de 200 milles d'eux.

(b) Que le seul mode de transport jusqu'à ce chemin de fer est par charrettes.

(c) Que les taux de fret par ce moyen sont énormes, et seulement un peu moins dispendieux par ce chemin de fer jusque dans l'est; ces cultivateurs et agronomes sont privés d'expédier l'excédant de leurs animaux et de leurs produits aux marchés de l'est, qui sont à présent les seuls qui leur soient ouverts en toute circonstances (même celles détaillées plus haut), ils n'ont en pratique aucun marché quelconque pour cet excédant, qui leur reste par conséquent sur les bras, non seulement comme production, mais aussi comme source de perte directe; et comme autre conséquence des faits ci-dessus énoncés, ils trouvent difficile sinon impossible soit d'obtenir crédit des marchands et commerçants du district ou d'ailleurs, soit de leur payer leurs dettes, et par conséquent les moyens de gagner plus que leur vie et certainement d'améliorer leur condition, leur manquent totalement à présent.